

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis ROUX 1er Adjoint

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPAEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Marie BARRUE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRAN (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)
Madame MANA (pouvoir à Madame Stéphanie VERDINO)
Monsieur CORNILEAU (pouvoir à Monsieur Eric GIRARDO)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Madame Marie-Hélène PARENT)
Monsieur CIRCOSTA (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Rémy THIEBAUD)
Monsieur LIBESSART (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)
Madame FERJANI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Edwige MARINO)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 19/04/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Emilie PAPAEO

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240426-7-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

OBJET : COMMERCE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation pour l'organisation du vide grenier annuel du CIL Gambetta

RAPPORTEUR : Madame Lucette RITONDALE - 9eme Adjoint

En raison des gênes et perturbations occasionnés par les travaux de requalification de l'avenue Gambetta, afin d'accompagner la reprise de l'activité et des animations de ce secteur, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une gratuité de l'occupation du domaine public pour l'organisation du vide-grenier annuel du CIL Gambetta pour l'année 2024.

Conformément à l'article 2125-1 du CGPPP, cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public peut être consentie à titre gratuit et déroger aux dispositions de la décision par délégation n°195 du 29 mars 2024 portant fixation des tarifs des droits de place et occupations du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'article L2125-1 du CGPPP

VU la décision par délégation n° 195 du 29 mars 2024, portant fixation des tarifs de droits de place et occupations du domaine public,

DÉCIDE d'accorder, à titre exceptionnel, une gratuité de l'occupation du domaine public pour l'organisation du vide-grenier annuel du CIL Gambetta pour l'année 2024.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Madame Emilie PAPALETTO, CMD

Secrétaire de séance



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le

Le Maire

Jean-François BRAN

